

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILLETTERIE DU PARIS MAJOR PREMIER PADEL 2025

1. Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions Générales de Vente » ou « CGV ») régissent la vente de Billets réalisée par la Fédération Française de Tennis (Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique par décret en date du 13 juillet 1923, ayant son siège social Stade Roland-Garros - 2, avenue Gordon Bennett - 75016 Paris, France) à l'Acheteur au titre de l'édition 2025 du Tournoi, ainsi que les modalités d'utilisation de ces Billets.

1.2. Les CGV s'appliquent de plein droit à la vente ou à la mise à disposition (à l'unité ou sous forme de Pack), par la Fédération Française de Tennis, de Billets permettant l'accès au Tournoi 2025 à toute personne physique ou à toute personne morale (*i*) adressant une commande, soit en ligne *via* le Site Billetterie, soit sur support papier adressé par mail ou courrier postal adressé à Wetix Agency - 114 rue Chaptal - 92300 Levallois-Perret, ou (*ii*) concluant avec la Fédération Française de Tennis un contrat (contrat de prestation de services d'hospitalités, contrat de distribution de packages d'hospitalités, convention de partenariat, contrat relatif à l'allocation de droits médias, etc.) ayant pour objet principal ou accessoire la vente ou la mise à disposition de Billets permettant l'accès au Tournoi 2025.

1.3. Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes CGV, sauf accord écrit et préalable de la Fédération Française de Tennis. Toute condition contraire, notamment d'achat, est inopposable à la Fédération Française de Tennis.

1.4. Toute commande ou achat de Billets implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur (ou Porteur) aux CGV. Pour matérialiser cette adhésion, l'Acheteur doit cocher la case prévue à cet effet sur le Bon de commande ou sur le Site Billetterie. À défaut, sa commande ne pourra pas être prise en compte. L'Acheteur déclare disposer de la pleine capacité juridique et/ou de toute autorisation qui serait nécessaire le cas échéant pour conclure une telle convention. La validation d'un Billet, associée au fait de pénétrer dans le Stade au moyen du Billet, vaut acceptation irrévocable du Règlement du Stade par le Détenteur dudit Billet et/ou de tout règlement ou consigne de la Fédération Française de Tennis applicable au Tournoi 2025. Le Règlement peut être consulté aux entrées du Stade, et communicable sur demande par courriel à l'adresse : billetterie@parispadelmajor.com.

2. Définitions

Acheteur	Toute personne physique ou morale, et ayant la capacité légale de conclure un contrat relatif à l'achat de Billet(s) pour le Tournoi 2025 conformément aux CGV.
Billet(s)	Titre matériel ou immatériel dont le Détenteur de Billet est en possession et offrant à ce dernier, conformément aux CGV, le droit d'accès au Stade pour assister à une Session du Tournoi 2025 indiquée sur le Billet et d'occuper la place indiquée sur ce même Billet.
Billet à l'unité	Un des Types de Billets proposés à la vente dans toutes les Catégories, en l'occurrence un Billet individuel pour une Session unique du Tournoi 2025 se déroulant dans le Stade.
Billet pour les spectateurs en situation de handicap	Un des Types de Billets proposés à la vente, en l'occurrence un Billet individuel pour une Session unique du Tournoi 2025 se déroulant dans le Stade pour les spectateurs en situation de handicap se déplaçant en fauteuil roulant ou nécessitant un siège facile d'accès.

Bon de commande	<p>Le formulaire permettant de formuler une commande de Billet(s). Ce Bon de commande ne sera disponible que pour les populations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes en situation de handicap, • Comités sociaux et économiques, ligues et comités départementaux organismes déconcentrés de la Fédération Française de Tennis, clubs de tennis/padel (associations affiliées à la Fédération Française de Tennis et structures habilitées par la Fédération Française de Tennis) et associations.
Catégorie	Caractéristique principale d'un siège donné dans un système de billetterie permettant son identification sur le plan géographique et physique du Stade.
Détenteur d'un Billet	Toute personne en possession régulière d'un Billet comprenant notamment l'Acheteur et le ou les Porteur(s) (le cas échéant).
Packs	Un des Types de Billets proposés à la vente dans certaines Catégories et offrant à son Détenteur un accès au Stade pour plusieurs Sessions, définies par la Fédération Française de Tennis et référencées sur le Site Billetterie du Tournoi 2025, se déroulant dans le Stade.
Porteur	<p>Une personne physique à qui le(s) Billet(s) est/sont transféré(s) conformément à l'article 6. des CGV.</p> <p>L'accompagnant de la personne en situation de handicap mentionné à l'article 3.3.1. des CGV ci-dessous est également considéré, le cas échéant, comme un Porteur.</p>
Prix d'Achat	Sous réserve de l'article 4. des CGV ci-dessous, le prix d'achat total euros toutes taxes comprises du ou des Billets attribué(s) par la Fédération Française de Tennis en accord avec les CGV.
Propriétaire du Stade	Le propriétaire, l'exploitant ou le locataire du Stade auquel le Billet donne accès.
Règlement du Stade	<p>Le Règlement du Stade dans lequel se déroule le Tournoi 2025.</p> <p>La Fédération Française de Tennis définit l'ensemble des règles auxquelles les Détenteurs d'un Billet présents dans l'enceinte du Stade doivent se conformer.</p> <p>Le Règlement du Stade présente les droits et obligations de ces derniers qui peuvent notamment le consulter aux entrées du Stade.</p>
Règlementations	<p>Notamment les lois et règlements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Loi et les règlements en vigueur en France, • les statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis pour ce qui concerne le Tournoi 2025, le Règlement du Stade.
Session	<p>Période de programmation du Tournoi 2025 se déroulant en une session unique pendant laquelle l'accès au Stade est possible sur présentation d'un Billet.</p> <p>Le programme des Sessions et le calendrier du Tournoi 2025 sont prévisionnels et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les modifications qui pourraient y être apportées ne pourront en aucun cas donner lieu à l'échange ou au remboursement du ou des Billet(s), ni à une quelconque indemnisation.</p>

Siège	Correspond au numéro inscrit sur le Billet et à la place physique dans le Stade à laquelle le Détenteur d'un Billet doit s'asseoir.
Site Billetterie	Site internet accessible depuis l'URL : https://tickets.parispadelmajor.com/fr (ou toute adresse URL qui viendrait s'y substituer) mis à disposition des clients par la Fédération Française de Tennis aux fins de la vente de Billets et sur lequel se trouvent par exemple le chemin de vente ou bien encore le Bon de commande téléchargeable.
Stade	Lieu au sein duquel le Tournoi 2025 se déroule et comprenant l'ensemble des zones dont l'accès est subordonné à la présentation d'un Billet. Le Stade du Tournoi 2025 est le Stade Roland-Garros (situé 2 Avenue Gordon Bennett, 75016 Paris, France).
Tournoi	Désigne l'édition 2025 du tournoi de padel « Paris Major Premier Padel » se déroulant du 8 septembre 2025 au 14 septembre 2025 dans l'enceinte du Stade.
Types de Billets	Billets thermiques ou sous forme dématérialisée qui peuvent être imprimés sur papier (E-Billet).

3. Règles de vente

3.1. Règles générales

- La période de vente se déroule à compter du 29 janvier 2025 et s'étend jusqu'au 14 septembre 2025.
- Les informations relatives aux catégories tarifaires disponibles à la vente sont accessibles sur le Site Billetterie.

Les Prix d'Achat ainsi que le plan indiquant l'emplacement des Sièges de chaque Catégorie sont indiqués sur le Site Billetterie et ce, avant la validation de la commande. Ce plan est fourni à titre purement indicatif, ce que reconnaît et accepte l'Acheteur.

3.2. Mode de commandes

3.2.1. L'achat de Billets à l'unité ou de Packs peut se faire de deux (2) manières :

- Pour les comités sociaux et économiques, ligues et comités départementaux organismes déconcentrés de la Fédération Française de Tennis, clubs de tennis/padel (associations affiliées à la Fédération Française de Tennis et structures habilitées par la Fédération Française de Tennis), associations : Imprimer et compléter un Bon de commande papier qui peut être téléchargé sur le Site Billetterie, accessible auprès du service billetterie de la Fédération Française de Tennis, par courriel à l'adresse suivante : commercial@wetix-agency.fr ou par courrier postal à l'adresse indiquée ci-après.
Le Bon de commande dûment complété doit être retourné à l'adresse suivante : Wetix Agency – 114 rue Chaptal – 92300 Levallois-Perret, France. Le règlement s'effectuera par carte bancaire ou par virement bancaire.
- Pour les personnes souhaitant acheter des Billets (excepté les personnes en situation de handicap) : Commander *via* le Site Billetterie.

3.2.2. Chaque Acheteur est tenu d'indiquer les informations requises pour assurer le traitement de sa commande.

3.2.3. Il relève de la seule responsabilité de l'Acheteur de s'assurer que :

- le Bon de commande a été correctement rempli et contient l'ensemble des coordonnées personnelles et des informations nécessaires au paiement ;
- au moment du paiement dans les conditions de l'article 4. des CGV, le solde disponible du compte bancaire lié au moyen de paiement utilisé soit suffisamment élevé pour couvrir le Prix d'Achat du ou des Billets ;
- l'Acheteur est responsable de s'assurer de la validité de ses données personnelles et de leur mise à jour.

3.2.4. Pour les commandes faites *via* le Site Billetterie, en cliquant sur le bouton/champ "*Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente applicables et les accepter sans réserve.*", l'Acheteur reconnaît avoir lu, compris, accepté et consenti à se conformer aux CGV et consent à l'exécution du contrat conclu par voie électronique ainsi qu'à l'échange d'informations avec l'Acheteur et la Fédération Française de Tennis par courriel avant la conclusion de ce dernier et/ou dans le cadre de son exécution, conformément à l'article 1127-2 du Code civil.

3.2.5. Il est rappelé que, conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux Billets commandés et dont le prix a été encaissé par la Fédération Française de Tennis, les prestations devant être fournies étant des prestations de loisirs devant être fournies à une date déterminée. L'article L. 221-28 du Code de la consommation dispose que « *Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats (...) (12°) De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.* »

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-5 du Code de la consommation, l'Acheteur reconnaît avoir été informé que le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28 du même code.

3.3. Personnes en situation de handicap / enfants de moins de 4 ans / mineurs

3.3.1. Les titulaires d'une carte d'invalidité justifiant d'un handicap supérieur à 80% et qui utilisent un fauteuil roulant, les personnes disposant d'une carte station debout pénible ou d'une carte d'invalidité précisant "besoin d'accompagnement" ou "cécité", disposent de Billets spécifiques. Les personnes en situation de handicap devront créer leur compte *via* le formulaire dédié sur le Site Billetterie et pourront réserver des Billets soit en contactant la Fédération Française de Tennis par mail (billetterie@parispadelmajor.com) ou par téléphone avec règlement par carte bancaire, soit en téléchargeant un Bon de commande en ligne sur le Site Billetterie avec règlement par carte bancaire ou virement bancaire. Le Bon de commande dûment complété doit être retourné à l'adresse suivante : Wetix Agency – 114 rue Chaptal – 92300 Levallois-Perret, France. Les réservations se font à titre individuel et le retour du Bon de commande devra être accompagné d'un justificatif d'invalidité. Toute personne en situation de handicap bénéficie de la possibilité d'être accompagnée au Stade (dans la limite d'un (1) accompagnateur par personne). Pour ce faire, il devra être procédé, à l'occasion de la commande par la personne en situation de handicap, à la commande d'un Billet supplémentaire pour l'accompagnant. Les CGV régissant les Billets de l'accompagnateur sont identiques à celles applicables à la commande de la personne en situation de handicap. Tout achat de place pour un accompagnateur supplémentaire se fera au tarif en vigueur et suivant les disponibilités.

3.3.2. L'accès au Stade est gratuit pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'une personne disposant d'un Billet, sur présentation d'une pièce d'identité, étant précisé qu'un (1) seul enfant par personne disposant d'un Billet peut bénéficier de la gratuité de l'accès au Stade et aux pistes de compétition. Aucune place ne leur étant attribuée, les enfants de moins de 4 ans accompagnés devront obligatoirement s'asseoir sur les genoux de l'accompagnant. Le service clients de la Fédération Française de Tennis situé à l'entrée du Stade remettra un (1) billet gratuit à l'accompagnant permettant à l'enfant de moins de 4 ans d'accéder au Stade.

3.3.3. Il est précisé que les enfants mineurs demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs responsables légaux et qu'ils demeurent, en tant que de besoin, sous leur surveillance.

3.4. L'attribution de Billets répond aux règles suivantes :

- a. Les commandes effectuées par l'envoi de Bon de commande papier sont traitées selon leur ordre de réception, et en fonction des disponibilités.
- b. Les commandes effectuées en ligne sur le Site Billetterie seront traitées en temps réel.
- c. Pour les commandes adressées par le biais de Bon de commande papier, lorsque la commande de l'Acheteur ne peut être intégralement satisfaite elle ne sera pas traitée, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte expressément.
- d. L'Acheteur est informé du résultat du traitement de sa commande par téléphone ou par courriel.

3.5. Non-respect

En cas de non-respect par l'Acheteur de ses obligations au titre de l'article 3. des CGV, ou des règles relatives à la commande de Billet prévues au même article, l'Acheteur est informé que sa commande ne pourra pas être traitée par le service de billetterie, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte expressément.

4. Paiement

4.1. Le Prix d'Achat des Billets est indiqué en euros toutes taxes comprises. Le Prix des Billets est payable par carte bancaire ou virement bancaire selon deux (2) modes de commande :

- a. Règlement des commandes *via* le Site Billetterie : carte bancaire.
- b. Règlement des commandes *via* le Bon de commande : carte bancaire ou virement bancaire.

4.2. Les e-cartes ou cartes virtuelles ne sont pas acceptées.

4.3. Tout incident de paiement entraîne automatiquement l'invalidation de la commande.

4.4. Pour toute information sur les moyens de paiement, veuillez adresser votre demande par courriel à l'adresse suivante : billetterie@parispadelmajor.com

4.5. Les Billets demeurent la propriété de la Fédération Française de Tennis et ce, jusqu'à l'enregistrement de l'encaissement effectif et définitif des sommes dues au titre desdits Billets. Toute vente de Billet est irrévocable et définitive au moment de l'encaissement du prix, sous réserve de fraude ou de tentative de fraude.

5. Obtention des Billets

Les Billets (E-Billets) sont disponibles à compter du début du mois de septembre 2025 et doivent être téléchargés par l'Acheteur *via* son compte personnel créé pour les besoins de sa commande sur le Site Billetterie et, le cas échéant, transférés au Porteur conformément à la procédure visée à l'article 6. ci-après des CGV, selon le cas.

6. Conditions spécifiques d'utilisation des Billets

6.1. La revente/offre de revente ou l'échange/offre d'échange de Billet, même gratuit, est strictement interdit de même que la publicité de revente. Ce principe d'interdiction ne s'applique pas à la revente d'un Acheteur à un (ses) Porteur(s) dans le cadre de son cercle privé.

6.2. Dans le cas d'achat réalisé pour un ou des Porteur(s) appartenant au cercle privé de l'Acheteur, la transaction peut avoir lieu si et seulement si l'Acheteur revend son (ses) Billet(s) à titre personnel et à un montant qui n'est pas supérieur au Prix d'Achat et à la condition que le Porteur accepte les CGV.

6.3. Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Billets sans l'accord préalable écrit de la Fédération Française de Tennis. En conséquence et en particulier, en l'absence de contrat signé ou d'accord tacite avec la Fédération Française de Tennis préalablement à toute activité promotionnelle liée à la billetterie du Tournoi 2025, il est interdit :

- a. Pour tout Acheteur, Porteur ou autre tiers de réaliser des publicités ou des promotions en lien avec la Fédération Française de Tennis et/ou le Tournoi 2025 et/ou toute Session du Tournoi 2025 et/ou le Stade.
- b. Pour tout Acheteur ou Porteur d'un Billet d'afficher des messages commerciaux sur tout support emmené au sein du Stade et notamment sur leurs vêtements.
- c. De mener une activité promotionnelle d'une marque quelle qu'elle soit par l'un des Détenteurs d'un Billet, que celle-ci soit en lien ou non avec le Billet(s) dans l'enceinte du Stade.
- d. D'utiliser les Billets dans le cadre de toute promotion, publicité, levée de fonds, vente aux enchères, tombola, à des fins commerciales ou non.
- e. D'utiliser les Billets comme prix (ou partie d'un prix) dans le cadre de tout concours, compétition, jeu de hasard (promotionnel), loterie ou tirage au sort.
- f. De combiner et de vendre des Billets dans le cadre d'un package de biens ou de services (par exemple prestation d'hospitalités).
- g. De combiner et de vendre des Billets dans le cadre d'un package de voyage ou d'hébergement/hôtellerie (par exemple formule combinée vol-hôtel-Billet).
- h. De mener, au sein du Stade ou de tout site de compétition dans lequel se déroule les sessions du Tournoi, ou au sein du périmètre de sécurité, toute distribution de brochure, ou toute activité commerciale non autorisée par la Fédération Française de Tennis, y compris mais sans s'y limiter toute prestation d'hospitalité, toute distribution, à titre gratuit ou onéreux, de produits ou toute promotion commerciale.

Toute personne se livrant à quelconque activité non autorisée par la Fédération Française de Tennis au sein et/ou aux abords du Stade pourra se voir refuser l'accès au Stade ou expulsé sans possibilité de quelconque remboursement.

6.4. Tout comportement d'un Détenteur d'un Billet qui serait contraire à l'article 6. des CGV, pourra entraîner l'annulation de ses Billets, pour une ou plusieurs Session(s), et le cas échéant la résiliation de plein droit du contrat conclu avec la Fédération Française de Tennis sans autre formalité nécessaire.

Dans pareille situation, l'Acheteur s'expose aux mesures suivantes :

- a. se voir refuser l'entrée au Stade (voire se faire expulser du Stade si besoin),
- b. le non-remboursement de son (ses) Billet(s),
- c. la poursuite en justice par la Fédération Française de Tennis conformément à la législation applicable.

Les stipulations précédentes sont sans préjudice de toute autre action que la Fédération Française de Tennis pourrait engager pour obtenir réparation du dommage subi.

6.5. Les Billets dématérialisés (E-Billets)

Les conditions d'utilisation des E-Billets sont les suivantes :

- a. L'E-Billet n'est valable que pour la Session indiquée sur la face recto de son support. Il n'est ni échangeable, ni remboursable ;
- b. L'E-Billet doit être imprimé par l'Acheteur ou le Porteur, selon le cas, par ses propres moyens et à sa charge exclusive, en portrait sur du papier format A4 blanc et vierge (recto et verso), sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante jet d'encre ou laser. Aucun autre support (électronique, écran pc, écran portable, téléphone mobile, etc.) n'est valable. Tout E-Billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne pourra être considéré comme valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé de réimprimer l'E-Billet à l'aide d'une autre imprimante. Pour réimprimer l'E-Billet, se reporter à la rubrique "Mon compte" sur le Site Billetterie. La Fédération Française de Tennis décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression de l'E-Billet ;
- c. Le contrôle de l'E-Billet : une fois à l'intérieur du Stade, le porteur du E-Billet doit le conserver en toutes circonstances, l'E-Billet devant être présenté lors de tout contrôle dans le Stade.

7. Accès au Stade

7.1. L'accès au Stade sera autorisé aux heures publiées sur le Site Billetterie du Tournoi.

7.2. L'accès au Stade sera :

- a. Subordonné au respect des Règlements et en particulier du Règlement du Stade.
- b. Autorisé à la condition de présenter un Billet valable pour chaque personne (quel que soit son âge) et, sur demande, toute pièce d'identité officielle (passeport ou carte d'identité nationale).
- c. Toute sortie du Stade est définitive.

8. Comportement dans et aux abords du Stade

8.1. Pour des raisons de sécurité, les personnes assistant à une Session doivent, à la demande du personnel accrédité en charge de la sécurité :

- a. Présenter leur Billet valable au nom du Détenteur d'un Billet ainsi qu'une pièce d'identité afin de pouvoir contrôler son identité ;
- b. Se soumettre aux contrôles de sécurité pour l'accès à l'enceinte du Stade, dans les conditions prévues par l'article L. 613-3 du Code de la sécurité intérieure. Le personnel accrédité en charge de la sécurité est habilité à effectuer une fouille des habits et/ou des objets du Détenteur d'un Billet sur autorisation de ce dernier (en cas de refus catégorique de ce dernier, l'accès au Stade pourra lui être refusé).

8.2. Tout Détenteur d'un Billet s'engage à respecter les consignes de sécurité au sein et/ou aux abords du Stade. Il est en particulier interdit de franchir toute clôture ou barrage destiné(e) à contenir le public, ou de se livrer à tout comportement à risque ou susceptible de nuire à autrui, notamment des courses, bousculades ou glissades.

Il est interdit de se livrer à toute propagation de message à caractère injurieux, raciste, sexiste, politique, religieux ou discriminatoire au sein et aux abords du Stade.

Il est également interdit de se livrer à toute activité susceptible de perturber ou tenter de perturber le bon déroulement du Tournoi.

8.3. Le Détenteur de Billet doit se conformer à l'ensemble des dispositions prévues au Règlement du Stade dans lequel figure la liste des objets et comportements non autorisés dans l'enceinte du Stade.

8.4. Sauf autorisation de la Fédération Française de Tennis, il est formellement interdit, dans le Stade :

- a. D'accéder aux zones fermées au public ou réservées aux personnes accréditées.
- b. De pénétrer ou de tenter de pénétrer sur la piste ou dans une zone adjacente à celle-ci.

8.5. Il est formellement interdit à tout Détenteur d'un Billet (ou d'un titre d'accès) assistant à l'une quelconque des Sessions ou présent dans l'enceinte du Stade, de recueillir, stocker, diffuser, communiquer, publier, délivrer et/ou mettre à la disposition de quelque personne ou quelque organisme que ce soit, par quelque procédé que ce soit et à partir de quelque lieu du Stade que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, information ou fait en rapport avec le déroulement de tout épreuve en cours (notamment et non limitativement, résultats en direct, avertissement donné à un athlète par l'arbitre, erreur d'arbitrage, blessure, etc.) dont il aura connaissance. En cas de violation de l'interdiction énoncée au présent article, le contrevenant s'expose à l'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 8.7. ci-après des CGV, la Fédération Française de Tennis se réservant la possibilité d'intenter toutes poursuites ou actions à son encontre. L'utilisation continue d'ordinateurs portables ou d'appareils électroniques est par ailleurs strictement interdite dans les emplacements limitrophes aux pistes, réservés aux spectateurs.

8.6. Pour des motifs d'éthique sportive liés à la préservation de l'intégrité des compétitions de padel, il est fait interdiction à tout Acheteur ou Détenteur d'un Billet d'engager, directement ou par personne interposée, par quelque procédé que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne), des paris sous quelque forme que ce soit (en ce compris les paris privés entre personnes physiques) en rapport avec le Tournoi dans l'enceinte du Stade. En cas de violation de cette interdiction, la Fédération Française de Tennis pourra prendre toutes mesures, celles-ci pouvant aller jusqu'à l'expulsion

hors de l'enceinte du Stade, de la personne concernée, sans remboursement ou indemnité d'aucune sorte. La Fédération Française de Tennis se réserve par ailleurs le droit de déposer toute plainte ou d'introduire toute action en justice à raison des faits susmentionnés.

8.7. Tout comportement contraire à l'une des stipulations de l'article 8. des CGV pourra entraîner pour le Détenteur du Billet son exclusion immédiate du Stade, l'annulation de ses Billets et le cas échéant la résiliation de plein droit du contrat conclu avec la Fédération Française de Tennis.

9. Droit à l'image et Enregistrements sonores et visuels

9.1. Tout Détenteur (majeur ou mineur) d'un Billet (ou d'un titre d'accès) accepte et reconnaît que le Tournoi et ses épreuves sont des événements publics, et que par conséquent la présence et les agissements du Détenteur au sein du Stade ou à ses abords sont de nature publique. A ce titre, le Détenteur est informé qu'il est susceptible d'être photographié et/ou filmé par les équipes de la Fédération Française de Tennis et/ou par tout tiers autorisé par la Fédération Française de Tennis (notamment et non limitativement par les opérateurs médias - équipes de télévisions, photographes, journalistes presse écrite et Internet, etc. -, les partenaires/fournisseurs officiels du Tournoi et/ou de la Fédération Française de Tennis, etc.). Par conséquent, le Détenteur du Billet ou le cas échéant, les titulaires de l'autorité parentale du Détenteur mineur autorise(nt) expressément et gracieusement (i) la captation de son image par tout moyen et (ii) l'exploitation de son image sur tous supports (presse, affiche, prospectus, numérique, analogique, etc. sans limitation de quantité) et pour tous types de diffusion (télévision, cinéma, exposition, site Internet, réseaux sociaux, etc.), par la Fédération Française de Tennis et/ou par tout tiers autorisé par la Fédération Française de Tennis (notamment mais non limitativement par les organes déconcentrés de la Fédération Française de Tennis, par les opérateurs médias - équipes de télévisions, photographes, journalistes presse écrite et Internet, etc., par les partenaires/fournisseurs officiels du Tournoi et/ou de la Fédération Française de Tennis, etc.), à toutes fins, y compris commerciales (notamment mais non limitativement la promotion de la Fédération Française de Tennis, de ses produits/services, de ses activités, du padel, du Tournoi et de ses animations, du Stade, de la qualité de partenaires/fournisseurs officiels du Tournoi et/ou de la Fédération Française de Tennis et de leurs produits/services, etc.), ainsi qu'à l'occasion de la retransmission télévisée du Tournoi, sans que cela ne donne lieu à un paiement. Cette autorisation est valable pour une exploitation dans le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur afférant aux supports mentionnés ci-avant. L'Acheteur d'un (plusieurs) Billet(s) garantit à la Fédération Française de Tennis avoir informé le(s) Détenteur(s) du (des) Billet(s) des termes du présent article, ainsi que les titulaires de l'autorité parentale du (des) Détenteur(s) mineur(s), et avoir recueilli leurs consentements préalables. Le Détenteur de Billet (ou d'un titre d'accès) cède par la présente à la FFT tous les droits qu'il peut détenir sur tout enregistrement photographique, vidéo ou sonore enregistrés dans le Stade, sans besoin d'obtenir quelconque autre autorisation ni indemnité du Détenteur.

9.2. Il est formellement interdit de capter et/ou diffuser et/ou mettre à la disposition du public, en direct ou en différé, en tout ou partie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, tout enregistrement sonore et/ou toute image fixe ou animée captés par tout moyen dans l'enceinte du Stade (en particulier sur les pistes de compétition et à l'intérieur des espaces soumis à un accès limité, notamment les vestiaires et zones réservées aux compétiteurs) et ce, quel que soit le mode de diffusion (Internet, radio, télévision, téléphones mobiles, accessoires de stockage de données ou tout autre média actuel et/ou futur), sans l'autorisation préalable et expresse de la Fédération Française de Tennis.

Cette interdiction vise notamment mais non limitativement :

- toute captation et/ou toute diffusion et/ou toute mise à disposition et/ou toute incorporation d'images fixes ou animées et/ou d'enregistrements sonores captés dans l'enceinte du Stade, sur des sites ou plateformes communautaires en ligne de partage de fichiers, au sein de supports de publication numériques (webzines, etc.), ainsi qu'au sein de toute œuvre ou production visuelle et/ou sonore (films, documentaires, etc.) ;
- toute captation et/ou toute diffusion et/ou toute mise à disposition, quel que soit l'accès ou le mode de diffusion, de toute image fixe ou animée ou série d'images fixes ou animées qui revêtirai(en)t un caractère promotionnel et/ou commercial, abusif ou excessif, ou qui serait (seraient) contraire(s) aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;

- toute captation et/ou toute diffusion et/ou toute mise à disposition d'images des rencontres du Tournoi, quelle que soit la catégorie et sur quelque piste de compétition que ce soit ;
- toute captation et/ou toute diffusion et/ou toute mise à disposition d'images de sessions d'entraînement organisées dans l'enceinte du Stade pendant toute la durée du Tournoi ;
- toute captation des pistes de compétition ;
- toute réalisation de directs et plateaux, même enregistrés, à partir de quelque lieu du Stade que ce soit ;
- toute sollicitation et toute captation d'interviews privatives des joueuses et joueurs ;
- toute commercialisation d'images captées dans l'enceinte du Stade ;
- toute création, à partir de toute image captée, sur quelque support que ce soit, d'un magazine ou d'un programme spécifique ayant pour objet principal ou accessoire le Tournoi ;
- toute communication autour de l'utilisation d'images captées à l'occasion du Tournoi ;
- toute utilisation de tout ou partie des images captées dans l'enceinte du Stade à des fins promotionnelles (bandes annonces, etc.) ;
- le fait de s'associer et/ou d'associer toute image captée dans l'enceinte du Stade aux marques, logos et signes distinctifs du Tournoi et de la Fédération Française de Tennis ;
- le fait d'associer, directement ou indirectement, tout ou partie des images captées dans l'enceinte du Stade à toute marque et/ou dénomination, qu'elle soit commerciale ou non, dans le cadre notamment d'un parrainage (publicitaire ou autre).

En cas de violation des interdictions énoncées au présent article, la Fédération Française de Tennis se réserve le droit d'agir contre le contrevenant, lequel s'expose à l'une ou plusieurs des sanctions prévues aux CGV sans préjudice de toute autre sanction et/ou action.

10. Spectateurs non autorisés

10.1. Aucun Détenteur de Billet n'est autorisé à assister à une Session s'il est une « personne exclue ».

10.2. Aux fins des présentes, le terme « personne exclue » désigne :

- a. toute personne faisant l'objet d'une mesure d'interdiction de compétition et/ou de stade régulièrement prononcée (i) par les instances disciplinaires de la Fédération Française de Tennis, ou (ii) par les institutions internationales règlementant la pratique du tennis (International Tennis Federation (ITF), Association of Tennis Professionals (ATP), Women's Tennis Association (WTA), International Tennis Integrity Agency (ITIA), etc.) ou du padel (International Padel Federation, World Tour Padel, Premier Padel, etc.) ;
- b. toute personne interdite par le Propriétaire du Stade d'assister à des événements organisés dans le Stade ;
- c. toute personne qui n'a pas respecté ou qui ne respecte pas tout ou partie des présentes CGV.

10.3. Si un Détenteur de Billets est une personne exclue en application de l'article 10.2. ci-dessus des CGV cela entraînera l'annulation de ses Billets, pour une ou plusieurs Session(s), et le cas échéant la résiliation de plein droit du contrat conclu avec la Fédération Française de Tennis, sans autre formalité nécessaire.

11. Données personnelles

11.1. Les données personnelles sont collectées par la Fédération Française de Tennis, en qualité de responsable de traitement, pour les besoins du traitement de la commande des Billets et pour l'organisation des Sessions. La base juridique du traitement opéré par la Fédération Française de Tennis est l'exécution de mesures contractuelles. La Fédération Française de Tennis peut également contacter les personnes concernées afin de leur donner les informations nécessaires pour organiser leurs venues. La base juridique de ce traitement est l'intérêt légitime de la Fédération Française de Tennis de communiquer sur les événements qu'elle organise.

11.2. Les données personnelles traitées par la Fédération Française de Tennis dans ce cadre seront accessibles uniquement par le personnel autorisé par la Fédération Française de Tennis et pourront être partagées, dans la mesure du nécessaire, avec ses sous-traitants éventuels comme la société WEBEDIA pour gestion de la billetterie et du Site Billetterie), les partenaires de la Fédération Française de Tennis dont

Wetix Agency aux fins de prospection commerciale (sous réserve du consentement préalable de l'Acheteur) et des conseils externes, uniquement dans le cadre d'éventuels différents.

11.3. Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 (telle que modifiée), l'Acheteur ainsi que le Porteur d'un Billet disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification. L'Acheteur et le Porteur d'un Billet disposent également du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem les concernant. L'Acheteur et le Détenteur d'un Billet peuvent également s'opposer au traitement de leurs données, lorsque la base de celui-ci est l'intérêt légitime de la Fédération Française de Tennis de communiquer sur les événements qu'elle organise.

11.4. Si l'Acheteur a accepté que ses données personnelles soient traitées par la Fédération Française de Tennis ou transférées à ses partenaires aux fins de prospections commerciales, en cochant la case correspondante au sein du chemin de vente du Site Billetterie ou du Bon de commande, il pourra par la suite retirer son consentement à tout moment.

11.5. Pour exercer les droits visés aux articles susvisés ou pour plus d'information sur le traitement de ses données personnelles par la Fédération Française de Tennis, l'Acheteur ou le Porteur pourra contacter la Fédération Française de Tennis à l'adresse suivante : dpo@fft.fr. Pour toute information complémentaire ou réclamation, les personnes concernées peuvent contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

11.6. Les données personnelles fournies dans le chemin de vente du Site Billetterie ou le Bon de commande sont conservées et traitées à travers le Site Billetterie conformément aux politiques de confidentialité du Site Billetterie.

12. Force Majeure

12.1. La Fédération Française de Tennis sera déchargée de toute responsabilité pour inexécution, exécution tardive ou imparfaite de ses obligations en raison d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil et interprété par la jurisprudence française, pouvant notamment avoir pour conséquence l'annulation totale, l'annulation partielle, le report du Tournoi, ou l'organisation du Tournoi à huis-clos ou à jauge réduite (compte tenu de la capacité normale d'accueil du Stade), et l'obligant de ce fait à annuler tout ou partie des Billets commandés au titre du Tournoi. À toutes fins utiles, seront notamment considérés comme des cas de force majeure les endémies, épidémies et pandémies, ainsi que toutes décisions visant à les combattre prises par les autorités gouvernementales, publiques, administratives ou judiciaires, s'imposant à la Fédération Française de Tennis et ayant un impact sur l'organisation du Tournoi.

12.2. En cas de report d'une Session, le Billet initial demeure valable pour assister à la Session à la nouvelle date fixée par la Fédération Française de Tennis.

13. Résolution du contrat/Remboursement

Le cas échéant, l'annulation pour cause de force majeure de tout ou partie des Billets commandés au titre du Tournoi 2025, entraînera la résolution de plein droit du contrat (les CGV) conclu entre la Fédération Française de Tennis et les Acheteurs des Billets annulés. Les Billets annulés et/ou remboursés au titre des articles 12. et 14. des CGV, pourront faire l'objet d'un remboursement à hauteur de leur Prix d'Achat (hors éventuels frais de gestion), au profit exclusif de l'Acheteur, dans les conditions prévues ci-après :

L'Acheteur personne physique ou le représentant habilité de l'Acheteur personne morale, obtiendront le remboursement de leur Billet sur la carte bancaire ayant servi à l'achat, à une date et selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement par la Fédération Française de Tennis.

Si le paiement n'a pas été effectué par carte bancaire, si la carte bancaire n'est plus valide, ou s'il n'est pas possible de procéder au remboursement par ce moyen pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur contactera la Fédération Française de Tennis afin de transmettre le moyen de paiement sur lequel devra

être effectué le remboursement. Le Billet sera remboursé dans les meilleurs délais en fonction du moyen de paiement transmis à la Fédération Française de Tennis.

14. Avoir

14.1. Principe : Nonobstant les stipulations de l'article 13. des CGV, et dans le cas d'un dispositif légal ou réglementaire l'y autorisant, dès lors que le contrat (les CGV) est résolu pour cause de force majeure, la Fédération Française de Tennis se réserve le droit de proposer aux personnes concernées, en lieu et place du remboursement du prix de leurs Billets, un avoir d'un montant égal au montant du prix d'achat des Billets annulés (frais de gestion compris), utilisable dans les conditions décrites ci-après, sauf disposition légale contraire. Le cas échéant, le remboursement du prix des Billets annulés ne pourra pas être sollicité pendant toute la période visée au dernier paragraphe du présent article.

14.2. Information des Acheteurs : Si la Fédération Française de Tennis souhaite proposer un avoir en lieu et place du remboursement du prix des Billets annulés, les Acheteurs concernés en seront informés dans les trente (30) jours suivant la résolution du contrat (les CGV). L'information précisera le montant de l'avoir, ainsi que les conditions de délai et de durée de validité de celui-ci.

14.3. Conditions de mise en œuvre de l'avoir : Le cas échéant, dans les trois (3) mois suivant la notification de la résolution du contrat (les CGV), les Acheteurs dont les Billets ont été annulés se verront proposer une nouvelle prestation permettant l'utilisation de l'avoir, de même nature et de même catégorie que la prestation prévue par le contrat résolu (les CGV), d'un prix n'étant pas supérieur à celui de la prestation prévue par ledit contrat, et ne donnant lieu à aucune majoration tarifaire autre que celles pouvant résulter de l'achat de services associés (si le contrat résolu prévoyait de tels services).

14.4. Période de validité : Le cas échéant, les personnes concernées seront informées de la durée pendant laquelle ils pourront accepter la proposition de la Fédération Française de Tennis. Cette durée prendra effet à compter de la réception de la proposition de la Fédération Française de Tennis et ne pourra en tout état de cause être supérieure à dix-huit (18) mois. À défaut de la conclusion d'un contrat relatif à la nouvelle prestation au terme de la période de validité déterminée par la Fédération Française de Tennis, celle-ci procédera au remboursement de l'intégralité des paiements effectués au titre de l'acquisition des Billets annulés. Le cas échéant, la Fédération Française de Tennis procédera au remboursement du solde de l'avoir n'ayant pas été utilisé.

15. Non-respect des CGV

Sans préjudice de toute autre action, la violation, par l'Acheteur ou le Porteur d'un Billet (ou d'un titre d'accès), de l'une quelconque des dispositions des CGV, exposera le contrevenant à l'une et/ou l'autre des sanctions suivantes :

15.1. Résolution de la commande. Toute violation par l'Acheteur de l'une quelconque des dispositions des CGV pourra entraîner, si bon semble à la Fédération Française de Tennis, la résolution immédiate, de plein droit et sans formalité de sa commande, aux torts exclusifs de l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur ne pourra pas retirer le(s) Billet(s) objet de ladite commande lequel (lesquels) sera (seront) alors remis en vente par la Fédération Française de Tennis, et/ou se verra refuser l'entrée dans l'enceinte du Stade, sans pouvoir réclamer un quelconque remboursement ou une quelconque indemnité.

15.2. Résolution de la vente. Toute violation par l'Acheteur ou le Porteur d'un Billet, de l'une quelconque des dispositions des CGV pourra entraîner, si bon semble à la Fédération Française de Tennis, la résolution immédiate, de plein droit et sans formalité de la vente aux torts exclusifs de l'Acheteur. Dans ce cas, le(s) Billet(s) sera (seront) annulé(s) et l'Acheteur ou le Porteur se verra refuser l'entrée dans l'enceinte du Stade sans pouvoir réclamer un quelconque remboursement ou une quelconque indemnité.

15.3. Refus d'accès ou expulsion hors de l'enceinte du Stade. Toute violation, par l'Acheteur ou le Porteur d'un Billet, de l'une quelconque des dispositions des CGV et/ou du Règlement du Stade et/ou le cas échéant, du protocole sanitaire spectateurs, dans le cadre de sa présence aux abords ou dans l'enceinte du Stade, pourra entraîner le refus d'accès ou l'expulsion de celui-ci hors de l'enceinte du Stade. Le refus d'accès ou l'expulsion entraînera automatiquement la confiscation et l'invalidation du Billet (en ce compris toute

prestation associée au Billet) de la personne contrevenante, à l'exclusion de tout remboursement ou indemnité. Pour le cas où la personne contrevenante aurait acquis ou serait Détenteur d'un/plusieurs Billet(s), et/ou de tout autre titre d'accès, pour toute journée du Tournoi 2025 postérieure à son refus d'accès ou expulsion de l'enceinte du Stade, la Fédération Française de Tennis se réserve le droit d'annuler ledit (lesdits) Billet(s) (en ce compris toute prestation associée audit [auxdits] Billet(s)) et/ou titre d'accès, dont seuls les acheteurs pourront demander le remboursement.

15.4. Le fait pour la Fédération Française de Tennis de ne pas se prévaloir de la violation par l'Acheteur ou le Porteur d'un Billet (ou d'un titre d'accès), de l'une quelconque des dispositions des CGV, ne saurait être interprété comme valant renonciation, par la Fédération Française de Tennis, à se prévaloir ultérieurement de ladite violation.

16. Divers

16.1. La Fédération Française de Tennis se réserve le droit de modifier, si nécessaire, les présentes CGV afin de garantir le bon déroulement des Sessions. La Fédération Française de Tennis informera chaque Acheteur desdites modifications par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée par l'Acheteur sur le chemin de vente du Site Billetterie ou le Bon de commande et chaque Acheteur pourra, le cas échéant, accepter ces modifications, retirer sa commande ou résilier le contrat conclu (les CGV) avec la Fédération Française de Tennis. Les modalités et conséquences d'une telle résiliation seront détaillées dans ce courrier électronique.

16.2. Si certaines stipulations de ces CGV sont considérées comme non exécutoires, illégales ou inapplicables par toute juridiction, organe de réglementation ou autorité compétente, toutes les autres stipulations des CGV resteront en vigueur.

16.3. Texte authentique

- a. Les CGV ont été rédigées en français. Les CGV seront disponibles sur le Site Billetterie du Tournoi 2025 ou communicables sur demande à l'adresse : billetterie@parispadelmajor.com
- b. Les CGV seront également disponibles en langue anglaise. En cas de contradiction ou de doute quant à l'interprétation, la version française des présentes CGV prévaudra. Seule la version française aura une valeur juridique.

16.4. Général

L'Acheteur s'engage à porter à la connaissance, de même qu'il se porte fort et garantit le respect, par chaque Porteur d'un Billet, les dispositions des CGV et du Règlement du Stade, et garantit par ailleurs la Fédération Française de Tennis contre tout recours résultant de la mise en œuvre des dispositions de l'un quelconque de ces documents.

17. Loi applicable / Attribution de juridiction

17.1. LES PRÉSENTES CGV SONT SOUMISES À LA LOI FRANÇAISE.

17.2. TOUT LITIGE RELATIF À LEUR OPPOSABILITÉ, LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION ET/OU LEUR EXÉCUTION ET, PLUS GÉNÉRALEMENT, TOUT LITIGE EN RELATION AVEC LA VENTE DES BILLETS SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX FRANÇAIS.

17.3. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, la Fédération Française de Tennis adhère au service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance - <http://www.mediateurfevad.fr>). Après démarche préalable écrite de l'Acheteur auprès de la Fédération Française de Tennis (Téléphone : 09.70.25.76.00/E-mail : billetterie@parispadelmajor.com), le service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, merci de suivre le lien suivant : <https://www.mediateurfevad.fr/index.php/espace-consommateur>.

17.4. Contact

Toute demande d'informations concernant le processus de vente de Billets doit être adressée au service clients, qui peut être contacté :

- a. par téléphone : 09.70.25.76.00, du lundi au vendredi de 10h à 18h.
- b. par courriel à l'adresse suivante : billetterie@parispadelmajor.com

18. Hierarchie des documents

En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les CGV, le Règlement du Stade, le cas échéant le protocole sanitaire spectateurs ou tout autre document contractuel, les CGV prévaudront.